

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2024
DÉCISION DU MAIRE n° 2024-009

OBJET : Attribution du marché 2023-20 lot 08a – Travaux de construction et de réhabilitation du Groupe Scolaire Joanny Collomb - Façades

Nomenclature : 1.1.11.4.

LE MAIRE DE GENAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020.03.02 du 02 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de prestations intellectuelles) dont le montant est inférieur à 600 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation lancée pour la relance du lot 08a façades dans le cadre du marché 2023-20 « travaux de construction et de réhabilitation du groupe scolaire Joanny Collomb à Genas » ;

Vu les offres reçues et le rapport d'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché 2023-20 lot 08a façades à la société SAS Bonello, domiciliée 1 avenue des catelines, 69720 Saint-Laurent de Mure, pour un montant de 67 124 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2024
DÉCISION DU MAIRE n° 2024-009

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Genas, le 03 octobre 2024

Daniel VALÉRO


Maire de Genas
Vice-président du Département du Rhône
Premier Vice-président de la CCEL